



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de
l'emploi de la
Réunion

Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 16
Télécopie : 0262 94 07 00

Arrêté DIECCTE/SG-2017/11
portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives
relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires
ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014
- Vu l'arrêté modificatif du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY, en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion à compter du 1^{er} décembre 2014
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions

législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre

Vu l'arrêté du 02 OCTOBRE 2017 relatif à la nomination des responsables d'unité de contrôle et l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle et des sections d'inspection de la Réunion

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires les inspecteurs du travail suivants :

Unité de Contrôle Nord

- 1^{ère} section : PFISTER Suzie
- 2^{ème} section : FRANCOISE Patricia
- 3^{ème} section : TSANG TUNG Huguette
- 4^{ème} section : CHATEAUROUX Patricia
- 5^{ème} section : MANSOOR Stéphanie
- 6^{ème} section : DALLEAU Gilberte pour la commune de SALAZIE
TSANG TUNG Huguette pour la commune de BRAS PANON
FRANCOISE Patricia pour la partie de la commune de SAINT DENIS relevant de cette Section.
- 7^{ème} section : DALLEAU Gilberte
- 8^{ème} section : DALLEAU Gilberte

Unité de Contrôle Sud

- 9^{ème} section : voir article 2
- 10^{ème} section : ZAHM Sonia
- 11^{ème} section : PALAO Henri
- 12^{ème} section : ALAVIN Dominique
- 13^{ème} section : PAYET Gladys
- 14^{ème} section : DUBARD MAILLOT Virginie
- 15^{ème} section : INGARGIOLA Marie-Claude
- 16^{ème} section : GROSS Nathalie

ARTICLE 2

9^{ème} section

- secteur du Port délimité au nord par l'océan, à l'ouest, au sud et à l'est par le rue Jesse Owens et la voie périportuaire jusqu'à la Ravine à Marquet.
- activités maritimes pour l'ensemble du département telles que définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de La Réunion : Madame Marie-Claude INGARGIOLA ;
 - Le Port Secteur 1 : délimité à l'ouest et au nord par l'océan, au sud et à l'est par le boulevard de la Marine ; l'avenue Amiral Bouvet, le boulevard des Mascareignes ; le secteur délimité par le boulevard des Mascareignes, la rue Boris Vian, la voie reliant le rond-point de la rose des vents à la rue Boris Vian et la rue L. Corre.
 - Saint-Paul SECTEUR LE GUILLAUME correspondant au code postal 97423 : Madame Sonia ZAHM

ARTICLE 3

Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Suzie PFISTER, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia CHATEAUROUX

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FRANCOISE l'intérim sera effectué par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Patricia CHATEAUROUX à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Suzie PFISTER

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Gilberte DALLEAU, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Suzie PFISTER, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Stéphanie MANSOOR,

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia CHATEAUROUX l'intérim sera effectué par Suzie PFISTER, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Huguette TSANG TUNG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie MANSOOR, l'intérim sera effectué par Patricia FRANCOISE, à défaut par Suzie PFISTER, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Gilberte DALLEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilberte DALLEAU, l'intérim sera effectué par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Suzie PFISTER, à défaut par Patricia FRANCOISE.

Unité de Contrôle Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia ZAHM, l'intérim sera effectué par Dominique ALAVIN , à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Dominique ALAVIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique ALAVIN, l'intérim sera effectué par Gladys PAYET, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gladys PAYET, l'intérim sera effectué par Sonia ZAHM, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Nathalie GROSS,

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie DUBARD MAILLOT, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Gladys PAYET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Claude INGARGIOLA, l'intérim sera effectué par Nathalie GROSS, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Henri PALAO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie GROSS, l'intérim sera effectué par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Sonia ZAHM.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 juillet 2017 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des

dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARTICLE 5

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint Denis le 11 octobre 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Guillery', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Sylvie GUILLERY